



COMMUNE DE BAVOIS

PREAVIS MUNICIPAL NO 15 / 2022 EN SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL  
DU 11 OCTOBRE 2022

---

**OBJET : ARRETE D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2023**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal de Bavois,

Préambule :

L'actuel arrêté d'imposition valable pour l'année 2022 a été adopté par le Conseil communal le 05.10.2021, il doit être renouvelé conformément aux instructions reçues de la Préfecture du district du Jura-Nord vaudois.

Base légale :

Conformément à l'art 33 de la Loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LIC), l'arrêté d'imposition, dont la durée ne peut excéder 5 ans, doit être soumis à l'approbation du Département en charge des relations avec les communes avant le 30 octobre après avoir été adopté par le Conseil communal.

Objet du préavis :

Par le présent préavis, la Municipalité propose de maintenir le taux d'imposition à 72 % pour une année. Le détail des différents taux figure sur le document annexé qui fait partie intégrante du présent préavis.

Conclusion :

En conclusion, la Municipalité invite le Conseil communal à prendre les décisions suivantes :

**Le Conseil communal,**

- vu le préavis municipal ci-dessus,
- considérant que celui-ci figure à l'ordre du jour,
- ayant entendu le rapport de la commission de gestion et finances

**Décide :**

- D'accepter l'Arrêté d'imposition tel que présenté pour l'année 2023.
- De décharger la commission de gestion et finances de son mandat.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic  
Thierry Salzmann



La Secrétaire  
Carole Pose

Bavois, le 29 août 2022